

Rapport de la commission ad hoc concernant le :

Préavis Municipal 2025/31,

Demande de crédit de 28'000.- pour l'accompagnement technique et la mise en place d'un Plan Energie et Climat Communal (PECC)

Monsieur le Président,

Monsieur le Syndic

Mesdames et Messieurs les Municipaux et Conseillers

La Commission ad hoc, composée de Mme Elsa Schneider, M. Marc-Antoine Payrard et moi-même s'est réunie mardi 6 juin 2025 pour étudier le préavis en question.

Le municipal en charge, M. Alexandre Widmer, s'est joint à nous pour répondre aux nombreuses questions que nous nous sommes posés. Nous le remercions pour sa disponibilité et ses efforts pour apporter des réponses concrètes et précises, qui dans tous les cas, ont satisfait les membres de la commission. M. Widmer a répondu à nos questions concernant le fond d'encouragement et nous avons eu le plaisir de constater son utilisation pratique.

Il y a maintenant deux ans que la législation fédérale et la constitution vaudoise ont intégré l'obligation de limiter les causes et les effets du changement climatique en trois étapes pour aboutir, en 2050, à une émission nette de CO2 nulle. Notez que limiter les causes est un but réalisable. Par contre, limiter les effets d'une présence excessive de CO2 dans l'atmosphère terrestre est un objectif d'une toute autre ampleur.

Au vu des difficultés des Communes à s'atteler aux obligations en question et pour accélérer la mise en place de mesures, le Canton propose une aide financière pour l'établissement d'un état des lieux et pour la rédaction d'un plan d'action.

La Commission se propose de rappeler qu'il s'agit d'évaluer d'une part la quantité de CO2 émise sur le territoire de la commune et d'autre part les mesures déjà en place pour réduire ces émissions et pour limiter les effets du changement climatique. Dans un second temps, il s'agira de proposer un plan d'action visant à une émission nette nulle en 2050. Il s'agit à proprement parler du PECC. L'accompagnement des autorités communales durant la réalisation du plan d'action peut aussi faire l'objet d'une aide.

L'aide de canton consiste en une contribution de maximum 50% du coût de l'établissement de ce document puis de l'accompagnement dans le suivi ; mais pas en une contribution à la réalisation des mesures identifiées.

Notre exécutif envisage de mandater un bureau spécialisé non seulement pour l'établissement du PECC mais aussi pour l'accompagnement jusqu'en 2030 durant la réalisation des mesures qui seront décidées.

La Commission s'est assurée que la Municipalité pourra, si nécessaire, réduire le champ d'application du contrat à l'établissement du PECC, sans l'accompagnement durant la réalisation des mesures.

La Commission ad hoc vous recommande d'accepter le préavis tel que présenté.

Pour la Commission

Mme Elsa Schneider

M. Marc-Antoine Payrard

M. Alberto Perez